

BORDEREAU DE MECENAT 2021 – PERSONNE MORALE

Document à retourner à la Fondation Palladio (par email à contact@fondationpalladio.fr ou par courrier postal)

Fondation Palladio

Abritée par la Fondation de France
8 rue Favart
75002 Paris

Afin de soutenir l'action de la Fondation Palladio, abritée par la Fondation de France :

La soussignée :

- Entité _____
- Représentée par _____
- Fonction _____
- Adresse postale _____

- Téléphone _____
- E-mail _____
- Nom et E-mail du contact pour envoi du reçu fiscal _____

s'engage, ès-qualité, à verser¹ la somme de _____ € au titre de 2021 ainsi que sur les _____ années suivantes.

Pour ce faire :

- Adresse ci-joint un chèque établi à l'ordre de Fondation de France – Fondation Palladio.

Pour permettre à la Fondation de France d'établir au mieux votre reçu fiscal, merci de retourner obligatoirement à la Fondation Palladio une copie de ce bordereau dûment complété.

ou

- Effectue un virement sur le compte HSBC de la Fondation de France - Fondation Palladio.

IBAN : FR76 30056005110511001966 453 – RIB joint.

Pour permettre à la Fondation de France d'identifier votre virement et/ou d'établir votre reçu fiscal, merci de retourner obligatoirement à la Fondation Palladio une copie de ce bordereau dûment complété.

FORMES DE RECONNAISSANCE² :

Concourir à la réflexion et à la production de la Fondation
Accéder aux événements organisés par la Fondation
Développer votre réseau professionnel et RH
Valoriser votre engagement sociétal

A _____

Le _____

Signature et cachet

¹ En l'état actuel de la réglementation fiscale, les **entreprises bénéficiant d'une réduction d'impôt de 60 % du don** plafonné à 5 % du chiffre d'affaires. En cas de dépassement du plafond, le solde peut être reporté sur les cinq exercices suivant le versement. Pour un don de 25.000 €, la réduction d'impôt est de 15.000 € et le coût net de 10.000 €.

Le reçu fiscal sera transmis directement par la Fondation de France, par e-mail ou par courrier postal au contact précisé ci-dessus.

² Ces formes de reconnaissance ne pourront pas excéder le seuil fixé par la réglementation fiscale.